

Rapport final

du

Comité de conseil national sur les normes concernant les aires marines protégées

Présenté au ministre des Pêches, des Océans
et de la Garde côtière canadienne

Le 26 septembre 2018

Rémi Bujold et Mary Simon,
Coprésidents du Comité

David Anderson
Darcy Dobell
Tom Hayes
Marc Léger
Maureen Thomas

Photo de la couverture : Andrew Ibey

Publié par :

Pêches et Océans Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0E6

Also available in English.

DFO/2018-2017
Fs23-617/2018F-PDF
978-0-660-28006-6

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada 2018

Le 26 septembre 2018

Monsieur le ministre Wilkinson,

Vous trouverez ci-joint le rapport final du Comité de conseil national sur les normes concernant les aires marines protégées.

Ça a été un honneur de travailler avec les autres membres du Comité et d'entendre des intervenants de partout au pays, y compris les Autochtones, les membres de l'industrie, les groupes environnementaux, les universitaires et les représentants du gouvernement. Au cours des cinq derniers mois, nous avons beaucoup appris et nous espérons que nos recommandations appuieront vos efforts visant à rétablir la santé de nos océans.

Au nom de nos collègues du Comité, nous vous remercions, vous et votre prédécesseur, l'honorable Dominic Leblanc, de nous avoir donné l'occasion d'apporter notre contribution.

Cordialement,



Rémi Bujold
Coprésident



Mary Simon
Coprésidente

Table des matières

Liste des recommandations	3
Introduction	4
Principes.....	6
Processus du Comité	7
Ce que le Comité a entendu	8
Efficacité des aires marines protégées	10
Recommandations.....	11
1. Planification et conception collaboratives.....	11
2. Relations Couronne-Autochtones.....	12
3. Normes de protection	15
4. Planification spatiale marine	17
Conclusion	18
Annexe 1 : Liste des intervenants et des observations écrites.....	19
Annexe 2 : Cadre de référence du Comité de conseil national sur les normes concernant les aires marines protégées.....	24
Annexe 3 : Membres du Comité	27
Annexe 4 : Glossaire et acronymes.....	31

Liste des recommandations

Planification et conception collaboratives

P 1. Que le gouvernement fasse preuve de transparence à l'égard des collectivités locales, des peuples autochtones et des intervenants dès le début et tout au long du processus de mise en place d'aires marines protégées et de leur gestion continue.

P 2. Que les structures de gouvernance soient adaptées aux autorités régionales et locales et aux arrangements actuels, comme les traités, les ententes de règlement et les protocoles de réconciliation.

P 3. Que le gouvernement s'engage à présenter des rapports ouverts et transparents sur le succès des aires marines protégées, à effectuer une évaluation appropriée des aires marines protégées existantes et à mobiliser les Canadiens à ces activités.

P 4. Que les ministères collaborent afin de réduire la complexité de leur approche à l'établissement de réseaux d'aires marines protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone.

P 5. Que le gouvernement élabore une base de données centrale ouverte ou une plateforme en ligne pour que les Canadiens aient facilement accès à l'information, y compris l'information spatiale, les objectifs de conservation, la catégorisation, les structures de gouvernance, la surveillance scientifique et les activités permises pour l'ensemble des aires marines protégées.

Relations Couronne-Autochtones

RCA 1. Que les connaissances autochtones soient intégrées de manière significative à tous les aspects de la planification, de la conception, de la gestion et de la prise de décisions concernant les aires marines protégées, les aires protégées autochtones et autres mesures de conservation efficaces par zone.

RCA 2. Que le gouvernement reconnaisse l'importance du rôle des peuples autochtones comme partenaires à part entière dans tous les aspects de la conception, de la gestion et de la prise de décisions concernant les aires marines protégées, les aires protégées autochtones et autres mesures de conservation efficaces par zone.

RCA 3. Que le gouvernement détermine un financement à long terme, permanent et stable pour les aires marines protégées, les aires protégées autochtones et autres mesures de conservation efficaces par zone, y compris au moyen de mécanismes de financement novateurs pour appuyer l'éducation et la capacité de gestion grâce à des programmes autochtones de surveillance et d'intendance maritimes et côtières.

RCA 4. Que le gouvernement adopte ou modifie des lois et des règlements pour reconnaître, accommoder et appuyer la mise en œuvre des aires protégées autochtones.

RCA 5. Que les aires protégées autochtones soient prises en compte dans l'atteinte des objectifs de conservation du Canada si elles respectent les normes d'une aire marine protégée ou d'autres mesures de conservation efficaces par zone.

Normes de protection

NP 1. Que le gouvernement adopte les normes et les lignes directrices de l'Union internationale pour la conservation de la nature pour toutes les aires marines protégées, interdisant ainsi les activités industrielles comme l'exploration et l'exploitation pétrolières et gazières, l'exploitation minière, le déversement et le chalutage par le fond.

NP 2. Lorsque des activités industrielles sont autorisées dans des zones prises en compte en tant qu'autres mesures de conservation efficaces par zone, le ministre des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne doit être satisfait, par des lois ou des règlements efficaces, que les risques pour la biodiversité sont évités ou atténués.

Planification spatiale marine

PSM 1. Que le gouvernement fédéral consulte les Canadiens sur les approches possibles à la planification spatiale marine dans chacune des régions océaniques du Canada.

Avant longtemps, mon petit-enfant s'ennuiera du chant d'un huard, de l'éclair d'un saumon, du murmure des aiguilles de cèdre ou du cri strident de l'aigle. Il ne pourra plus se lier d'amitié avec ces créatures et son cœur déçu me maudira. Aurai-je fait mon possible pour préserver l'air frais? Me serai-je assez préoccupé de l'eau? Aurai-je laissé l'aigle planer en liberté? Aurai-je fait mon possible pour mériter l'affection de mon petit-enfant?

Chef Dan George,
Première Nation Tsleil-Waututh

Introduction

Le 8 juin 2016, le ministre des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne a annoncé que le gouvernement du Canada s'engageait à atteindre ses objectifs en matière de conservation marine à l'échelle nationale et internationale, objectifs qui consistent à protéger 5 % des zones marines et côtières avant 2017 et 10 % de ces zones d'ici 2020.¹ L'objectif 11 d'Aichi est si important que le gouvernement l'appelle l'objectif 1 du Canada. Avant 2016, le Canada avait protégé moins de 1 % de son patrimoine marin, depuis la création du parc marin du Saguenay–Saint-Laurent en 1998 jusqu'à l'établissement de la zone de protection marine de Tarium Niriyutait en 2010. L'engagement public à atteindre ces objectifs signifie que le gouvernement a atteint plus de 7 % de son objectif de protection marine partout au Canada en relativement peu de temps. Les refuges marins représentent 4,7 % de l'objectif.²

Au Canada, les aires marines protégées (AMP) fédérales peuvent être créées en vertu de quatre lois différentes, soit la *Loi sur les océans* du Canada, la *Loi sur les aires marines nationales de conservation*, la *Loi sur les espèces*

sauvages du Canada et la *Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs*. Jusqu'à maintenant, les AMP ont été établies individuellement; dans la plupart des cas, les activités autorisées ont été spécifiquement adaptées aux objectifs de conservation de chaque site. Bien que cette approche ait été utile en ce qui concerne l'empreinte relativement mineure des AMP jusqu'en 2015, à mesure que la superficie de ces aires augmente, le risque de divergence entre les sites s'est également accru. Ceci soulève la confusion parmi la population, et on requiert dorénavant des normes de protection uniformes dans le contexte marin.

En même temps, le gouvernement s'est engagé à réaliser un programme de réconciliation ambitieux et nécessaire. Les peuples autochtones sont depuis longtemps les gardiens des espaces océaniques d'un océan à l'autre. Dans de nombreux cas, ils sont les premiers habitants des zones côtières et en tirent des avantages économiques.

Le Comité de conseil national sur les normes concernant les aires marines protégées a été mis sur pied dans

¹ En 2010, le Canada s'est engagé à atteindre les objectifs de conservation marine établis au titre de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique, connue sous l'objectif 11 d'Aichi. Cet objectif prévoit que le Canada protège 10 % des zones marines et côtières d'ici 2020 au moyen de la gestion efficace de réseaux d'aires protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone. Ces objectifs ont été confirmés en 2015 par le Programme de développement durable pour 2030 de l'Assemblée générale des Nations Unies en vertu de l'objectif 14.

² Les refuges marins sont des fermetures de pêche conçues pour protéger les poissons, les mammifères et l'habitat.

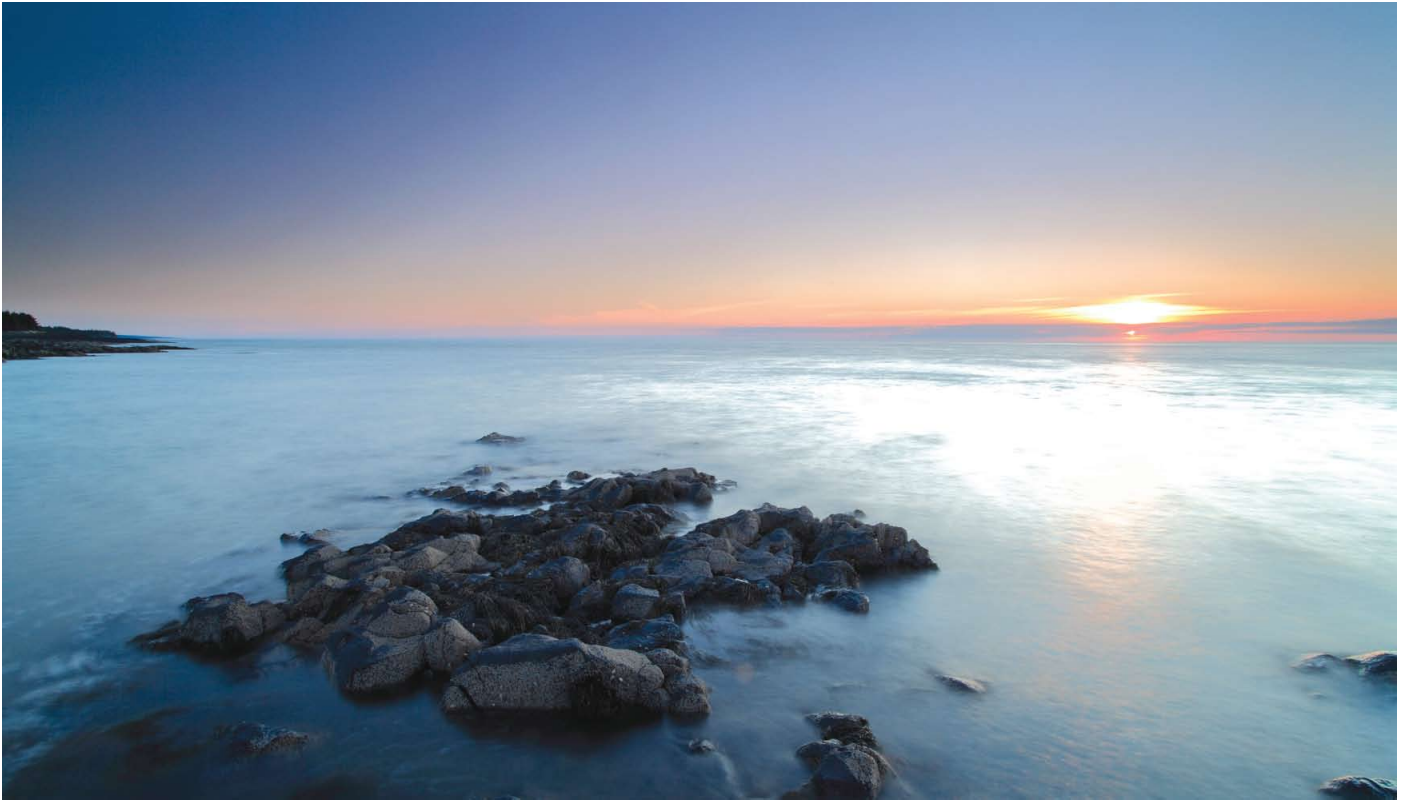


Photo : Scott Leslie

ce contexte. Selon son mandat, il devait recueillir des points de vue et formuler des recommandations à l'intention du ministre des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne, sur les catégories et les normes de protection des AMP fédérales, en utilisant comme référence les directives de l'Union internationale pour la conservation de la nature. Il devait « fournir des recommandations et des conseils pratiques et novateurs » et « examiner des approches et gouvernance autochtones ». Il a examiné les recommandations pertinentes du Cercle d'experts autochtones, qui formule des recommandations sur la notion de « sites protégés et de conservation autochtones », notion à laquelle nous référons en tant qu'aires protégées autochtones dans notre rapport. Vous trouverez le mandat complet à l'annexe 2 du présent rapport.

De mars à septembre 2018, le Comité a écouté attentivement les experts et les parties intéressées de partout au Canada, a étudié ce qui fonctionnait le mieux à l'échelle internationale et a délibéré sur la meilleure façon d'aller de l'avant pour le Canada.

Les aires marines protégées sont conçues principalement pour la conservation de la nature. La définition mondialement acceptée de l'UICN stipule que : « Une aire protégée est un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autres, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés. »³

³ Application des catégories de gestion aux aires protégées : lignes directrices pour les aires marines.
https://cmsdata.iucn.org/downloads/uicn_categorie_samp_fr.pdf

Principes

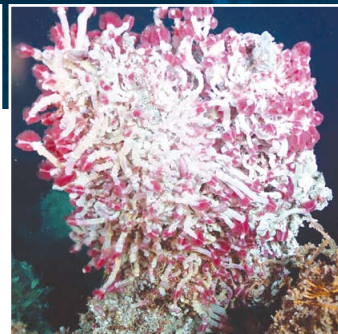
Le Comité a convenu que les principes suivants guideraient ses recommandations :

Efficacité de la conservation et de la protection de la biodiversité : Les aires marines protégées ont comme principal objectif la protection de la biodiversité, des services écosystémiques, ainsi que des valeurs culturelles et communautaires qui s'y rattachent. La mesure dans laquelle les aires marines protégées peuvent être conçues pour atteindre cet objectif ultime, ainsi que leurs objectifs spécifiques de conservation, est au cœur des recommandations du Comité.

Respect des droits autochtones : Les peuples autochtones sont titulaires de droits en matière de planification et de gestion de la conservation, et leurs pouvoirs ainsi que leur expertise sont essentiels à la conservation marine. Toutes les désignations d'AMP doivent respecter les droits ancestraux et droits issus des traités garantis par la Constitution. Le Comité a étudié les possibilités de renforcer les partenariats entre la Couronne et les peuples autochtones et de veiller à ce que le savoir autochtone soit pleinement intégré aux autres sciences dans le cadre de la planification, la conception, la gouvernance et la gestion des AMP et des aires protégées autochtones.

Générer des avantages sociaux et économiques : Des AMP et aires protégées autochtones bien gérées peuvent devenir sources d'avantages économiques importants, tant directement par le biais d'emplois axés sur la conservation, du développement économique des collectivités et du renforcement des capacités, qu'indirectement, par l'amélioration de la productivité globale des écosystèmes marins qui soutiennent des ressources socialement et commercialement précieuses. De bons processus de planification permettent de regrouper tous les intérêts autour d'objectifs clairs, de résoudre les conflits découlant d'utilisations concurrentes des ressources et d'apporter une certitude aux entreprises et aux investisseurs. Les recommandations du Comité constatent que les AMP et les intérêts économiques et sociaux ne sont pas nécessairement antagonistes.

Clarté et transparence : Les objectifs, les règles, les processus de gestion, le suivi et les structures de gouvernance doivent être clairs et bien communiqués. Les processus d'AMP devraient être accessibles à tous les



Photos : Pêches et Océans Canada

Canadiens, incluant les parties prenantes et les titulaires de droits. Le Comité suggère des possibilités de renforcer l'engagement et la confiance à l'égard des processus de planification et de gestion des AMP.

Souplesse pour tenir compte de diverses circonstances : Le Canada possède le plus long littoral au monde et ses trois océans présentent une grande diversité d'écosystèmes marins et côtiers. À ce jour, les AMP du Canada ont été caractérisées par l'expérimentation et la diversité régionale, une « approche universelle » ne saurait être possible. Chaque AMP ou aire protégée autochtone sera adaptée aux besoins d'une région et d'une collectivité particulières et sa conception reflétera les savoirs, les besoins et les aspirations des collectivités côtières et des peuples autochtones. L'harmonisation du Comité avec le cadre de l'UICN demeure conciliable avec les biorégions et cultures distinctes du Canada.

Importance de la qualité : Offrir une protection de la biodiversité digne de ce nom est plus important qu'atteindre des objectifs numériques. Il est onéreux d'établir et de gérer des aires marines protégées convenablement, il importe donc que les ressources soient ciblées envers des zones de grande valeur écologique. En outre, les processus de planification et de gestion de la qualité qui permettent une véritable collaboration entre la Couronne et les peuples autochtones et qui mobilisent un engagement réel des parties prenantes ne sauraient être précipités. L'objectif du Comité a consisté à veiller à ce que les investissements initiaux dans la planification et la conception d'aires marines protégées dignes de ce nom se traduisent ultimement par des résultats plus efficaces et durables.

Processus du Comité

Les océans du Canada sont essentiels à la subsistance des populations côtières, et la santé à long terme des océans a d'importantes répercussions sur l'avenir de la planète. À l'appui de son mandat, le Comité a été invité à recueillir des points de vue sur la conservation marine partout au Canada. Dans toutes les communautés qu'il a visitées, il a fait un effort pour écouter les gens touchés par les décisions du gouvernement fédéral en matière de conservation marine. Pendant six mois, le Comité s'est rendu à Vancouver, Moncton, St. John's, Inuvik, Iqaluit et Mont-Joli pour entendre directement les intervenants et voir les endroits côtiers qui sont si importants pour eux. Le Comité a également tenu des réunions à Ottawa où il a appris auprès des experts internationaux et nationaux en conservation marine et a accueilli des présentations, ici encore, de nombreux intervenants. Il a invité le public canadien à lui faire part d'observations écrites et a reçu un large éventail de réponses réfléchies, y compris des vidéos et même de la poésie. Au total, il a entendu environ 125 personnes, groupes ou gouvernements qui lui ont parlé en personne ou qui ont envoyé des observations écrites. Le 15 août 2018, il a remis au ministre un rapport provisoire résumant ce qu'il avait entendu et présentant les principaux thèmes et principes qui orientent maintenant ses recommandations.

En délibérant, le Comité s'est efforcé d'être aussi neutre que possible et a cherché à obtenir un consensus. Selon lui, la neutralité signifie qu'il devait concevoir des normes permettant le meilleur fonctionnement, la meilleure gestion et la meilleure production de rapports pour une aire marine protégée, sans tenir compte de l'incidence que cette norme pourrait avoir sur le comportement économique, politique ou social.⁴ Par consensus, on entend un accord dont tous les membres du Comité peuvent s'accommoder. Les membres du Comité peuvent ne pas être d'accord sur tous les aspects, mais somme toute, une décision fondée sur un consensus répond aux principales préoccupations de tous dans une mesure où tous les membres peuvent l'appuyer.



Photos : Gilbert Tardif

⁴ Adapté des Lignes directrices pour l'établissement des normes du Conseil de gestion financière des Premières Nations, Conseil de gestion financière des Premières Nations, décembre 2015.

Ce que le Comité a entendu

Le Comité a beaucoup appris des peuples autochtones et de nombreuses personnes et organisations œuvrant dans l'aquaculture, la conservation de l'environnement, les industries extractives, la pêche commerciale et récréative, l'industrie du transport maritime, et le milieu universitaire. Il est évident que les personnes qui travaillent et vivent au sein des collectivités côtières sont profondément attachées à ces communautés, se soucient de la santé des océans et détiennent des connaissances de plusieurs générations sur l'océan. Bien que le Comité ait entendu de nombreux points de vue différents lors de ses réunions à travers le pays, un certain nombre de thèmes récurrents en sont ressortis :

Sérieuse préoccupation à propos de l'état des océans du monde et, en particulier, des trois océans du Canada.

La productivité et la biodiversité de la vie en milieu marin, des coraux aux poissons en passant par les baleines, sont en baisse dans le monde entier. Les prévisions scientifiques à propos de l'avenir des écosystèmes océaniques donnent matière à réflexion. Le Comité retient que les océans du Canada sont précieux et que leurs ressources devraient être transmises aux générations futures.

Sérieuse préoccupation quant au bien-être des collectivités tributaires des océans et des nombreux Canadiens qui ont un intérêt économique lié aux océans.

Le processus de développement des AMP peut donner lieu à des incertitudes et entraver la réalisation du potentiel économique des industries marines telles que l'industrie pétrolière et gazière, et la pêche. Dans les provinces de l'Atlantique, chacun des premiers ministres de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve-et-Labrador ont fermement fait valoir cette cause.

Préoccupations selon lesquelles les AMP et les autres mesures de conservation efficaces par zones (AMCEZ)⁵ au Canada ne sont pas aussi efficaces qu'elles pourraient l'être pour l'atteinte de leurs objectifs de conservation.

De nombreux intervenants ont souligné la nécessité de normes plus strictes et plus uniformes tant pour les AMP et que les AMCEZ, ainsi que de meilleurs investissements dans la gestion, la gérance et la surveillance. De nombreux intervenants s'inquiètent également que l'accent mis par le Canada sur l'atteinte d'objectifs numériques temporels puisse se traduire en cibles virtuelles, sans normes de conservation rigoureuses, et présente un risque de détournement des ressources envers l'établissement d'AMP et d'AMCEZ significatifs.

Prise de conscience à propos des limites des AMP en tant qu'outils de gestion des océans.

Plusieurs intervenants ont souligné que, même si les mesures de protection par zone telles que les AMP sont importantes, elles ne se sont pas avérées des outils efficaces à certaines fins, comme la prévention de la pollution ou la conservation des poissons migrateurs. Certains ont également fait mention que le changement climatique et l'acidification des océans modifient les habitats marins de manière imprévisible, ce qui exige un éventail élargi d'outils de gestion et la capacité de s'adapter à ces changements.

Manque de transparence en ce qui concerne la relation entre les ministères et organismes fédéraux et les offices des hydrocarbures extracôtiers.

À l'heure actuelle, il existe un risque de conflit entre les offices des hydrocarbures extracôtiers et des ministères fédéraux au sujet du développement de l'industrie pétrolière et gazière dans les zones réservées en tant que AMP et qu'AMCEZ. Cela peut susciter des inquiétudes quant à l'impartialité et au traitement équitable dans différents secteurs économiques. Le Comité a été informé, par exemple, de cas dans lesquels la pêche commerciale

⁵ Une autre mesure de conservation efficace par zone est « une zone géographiquement délimitée, autre qu'une aire protégée, qui est réglementée et gérée de façon à obtenir des résultats positifs et durables à long terme pour la conservation in situ de la diversité biologique, y compris des fonctions et services écosystémiques connexes et, le cas échéant, des valeurs culturelles, spirituelles, socioéconomiques et d'autres valeurs pertinentes localement » Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (OSASTT) de la Convention sur la diversité biologique (CDB) 6 juillet 2018. Recommandation sur les aires protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone à la Conférence des Parties. CBD/SBSTTA/22/5

avait accepté des fermetures afin de protéger un habitat essentiel dans des refuges marins pour se rendre compte que ces mêmes zones demeureraient disponibles pour de potentielles activités pétrolières et gazières.

Accord général sur l'intérêt d'appliquer les catégories de l'UICN au Canada. Les intervenants qui ont mentionné l'UICN ont trouvé que la certitude, la cohérence et la collaboration internationale rendues possibles par les directives de l'UICN étaient très utiles. Certains ont mis en garde contre l'utilisation de ces catégories comme « approche universelle » qui ne tient pas compte des droits, des circonstances et des aspirations particuliers des peuples autochtones, ainsi que des réalités des divers écosystèmes et collectivités du Canada.

La nécessité de reconnaître les territoires, titres et droits autochtones. Dans de nombreuses régions du Canada, les traités, les ententes de règlement et les accords de cogestion définissent des processus et des structures de gouvernance particuliers qui guideront la création d'aires marines protégées. L'un des commentaires les plus récurrents que nous avons entendus est que, malgré l'existence d'ententes ou d'arrangements officiels, les peuples autochtones doivent être associés de manière significative dans tous les aspects de la planification et de la conception, de la gestion et de la gouvernance des aires marines protégées.

L'importance du savoir autochtone en matière de conversation. Le savoir autochtone offre des idées et des perspectives qui ne sont pas appréhendées par d'autres formes de science. L'approche à « regard des deux yeux »⁶ ou le concept de « l'espace éthique »⁷ offrent tous deux un moyen d'unir ces méthodes de savoir. Des perspectives complémentaires renforceront la planification et la conception, la gestion et la gouvernance des aires marines protégées.



Photo: John Konovsky

Fort soutien en faveur des aires protégées autochtones. Plusieurs des intervenants entendus préconisent que le Canada prenne des mesures pour mieux reconnaître et soutenir les aires protégées autochtones. En même temps, ils soulignent constamment que les objectifs et la conception d'aires protégées autochtones doivent refléter la situation particulière des peuples autochtones et leurs divers rapports avec la Couronne.

Le Comité a également reçu des observations écrites de la part de nombreux groupes autochtones, intervenants, gouvernements et autres qui lui ont donné leur avis sur les aires marines protégées. Les observations écrites concordaient avec les thèmes décrits ci-dessus, et elles approfondissaient souvent les concepts plus en détail. Un nouveau thème qui est ressorti clairement des observations écrites était **la nécessité du soutien communautaire depuis le point de départ pour les aires marines protégées**. Les observations écrites ont également clairement préconisé **un cadre de gestion des océans plus large qui intègre tous les intérêts**.

⁶ L'approche à double perspective consiste à « voir d'un œil grâce à nos meilleures manières autochtones de savoir et de l'autre œil, grâce aux manières occidentales ou conventionnelles ». Albert Marshall and Cheryl Bartlett « Two-Eyed Seeing for Environmental Sustainability » Septembre 2010

⁷ « L'espace éthique met l'accent sur la création d'un espace où les systèmes de connaissance peuvent interagir dans le respect mutuel, la gentillesse, la générosité et d'autres valeurs et principes fondamentaux. Tous les systèmes de connaissance sont égaux; aucun système n'a plus de poids ou de légitimité qu'un autre. » Nous nous levons ensemble : atteindre l'objectif 1 du Canada en créant des aires protégées et de conservation autochtones dans l'esprit et la pratique de la réconciliation. Cercle autochtone d'experts

Efficacité des aires marines protégées

L'UICN définit quatre normes générales comme base d'évaluation des principaux éléments d'aires marines protégées efficaces :

- **Une bonne gouvernance** pour reconnaître et promouvoir les droits des peuples autochtones et des collectivités locales, assurer des mécanismes clairs de responsabilisation et de prise de décisions, soutenir un engagement réel des parties prenantes et assurer une communication transparente et efficace;
- **Une planification et une conception saines** afin que les aires marines protégées soient établies à la bonne échelle, aux bons endroits, pour les bonnes raisons et qu'elles aient des plans de gestion clairs, y compris des dispositions d'adaptation au fil du temps;
- **Une gestion efficace** pour atteindre des objectifs de conservation bien conçus et bien définis tout en permettant des activités et des utilisations compatibles. Cela comprend des restrictions sur des activités potentiellement préjudiciables, telles que définies par l'application rigoureuse de la science, du savoir autochtone et du savoir local. Il est également important de renforcer les capacités en matière de gestion, de surveillance et de production de rapport efficaces.
- **Des résultats de conservation** qui démontrent une préservation à long terme réussie des richesses naturelles ainsi que des services écosystémiques et des valeurs culturelles qui s'y rattachent. Ces résultats seront déterminés, en partie, par la rigueur des mesures de protection.

Le Comité convient qu'il s'agit de normes importantes et souligne qu'elles ne reflètent pas adéquatement la nature unique de la relation entre la Couronne et les peuples autochtones au Canada. À ces quatre normes internationales, le Comité en a ajouté une cinquième :

- **Des relations et une réconciliation entre les Autochtones et la Couronne** qui reconnaissent les droits, les titres et les pouvoirs des peuples autochtones dans le contexte de la protection et de la gestion des océans. Cela comprend la reconnaissance juridique des aires protégées autochtones et le soutien de la capacité à long terme des Autochtones en matière de gouvernance et d'intendance.

Ces normes sont essentielles à l'efficacité des aires marines protégées au Canada et constituent le fondement des recommandations du Comité.



Photo: Parcs Canada - Micheline Manseau

Recommandations

Dans le contexte canadien, le Comité a constaté qu'il y a un vif intérêt à s'efforcer de protéger le mieux possible les valeurs écologiques dans des zones qui ne sont pas toujours, à l'heure actuelle, entièrement protégées. Il a également constaté que l'approche du Canada en matière de conservation marine doit être plus souple et qu'un véritable cadre de gestion des océans au Canada devrait comprendre une gamme d'options, y compris des aires hautement protégées, d'autres outils de gestion spatiale et des aires protégées autochtones.

Les recommandations qui suivent sont regroupées en quatre sections, qui décrivent certaines des étapes que nous devons franchir afin de mettre en place un cadre holistique, uniforme et inclusif pour la gestion des océans au Canada.

1. Planification et conception collaboratives

Les experts et les intervenants appuient fermement les aires marines protégées et les objectifs de conservation. Peu remettent en cause leur importance pour la santé de nos océans. Comme l'océan est au cœur des moyens de subsistance et du mode de vie de nombreux Canadiens, les décisions gouvernementales ont de sérieuses répercussions sur eux.

Certaines collectivités côtières estimaient que leur mode de vie avait été touché par les décisions du gouvernement en matière de conservation et que leur contribution était souvent trop faible et trop tardive. D'autres nous ont dit que leur participation était fréquente, mais peu importante, ou qu'elles n'avaient pas la capacité de s'engager comme partenaires égaux. Dans certains cas, les peuples autochtones ont été exclus du processus décisionnel du gouvernement ou inclus sans avoir vraiment d'influence.

Une véritable collaboration ne peut être précipitée. Tout au long de son processus, le Comité a souvent entendu que le moment de la consultation était une préoccupation importante. Les intervenants ont dit qu'ils avaient été mis au courant des sites d'intérêt tard dans le processus de planification et qu'ils estimaient que leur influence sur la création et l'établissement des AMP était marginale. Ils ont aussi dit qu'ils ne savaient pas vraiment à qui ils devaient faire part de leurs préoccupations.

Certains intervenants ont vivement demandé de tenir compte des intérêts socioéconomiques au moment d'établir les aires marines protégées. D'après le Comité, il s'agit d'un point important. Le moyen de subsistance de nombreux Canadiens dépend de leur accès aux ressources marines. Les mesures de conservation peuvent avoir des répercussions économiques sur les collectivités locales. Ces répercussions sont souvent ressenties à l'échelle locale, tandis que les avantages reviennent à tous les Canadiens. De même, il y a place pour des protections solides et uniformes dans le milieu marin, et il existe un besoin réel de conserver des sites uniques de haute biodiversité et de productivité au bénéfice des générations futures. Cela ne signifie pas que l'ensemble de notre patrimoine océanique doive être protégé, mais simplement que nous devons considérer des espaces autres que les AMP pour que les activités industrielles puissent se poursuivre.

Il est plus important de bien concevoir les aires marines protégées et de bien planifier le réseau que d'atteindre des cibles numériques. Les aires marines protégées qui font partie d'un réseau atteignent plus facilement les résultats en matière de conservation, si l'on tient compte de la connectivité entre les sites, et cela permet de brosser un tableau complet de la conservation. La planification du réseau offre également une flexibilité pour le positionnement créatif de zones sans prélèvement et permet de placer les aires marines protégées dans les zones cruciales de biodiversité, offrant ainsi le meilleur rendement possible.

La principale leçon que nous avons tirée de ces points de vue est que le processus est important. Le soutien communautaire à l'égard des mesures de conservation est un indicateur important de leur succès et de leur efficacité. L'adoption d'un processus rigoureux d'établissement et de gestion des aires marines protégées peut aider à favoriser le soutien communautaire envers ces initiatives.

Nous savons que le Comité permanent des pêches et des océans de la Chambre des communes a récemment étudié le processus d'établissement des AMP en vertu de la *Loi sur les océans* et qu'il a élaboré une série complète de recommandations visant à améliorer ce processus. Nos recommandations font écho à certaines des leurs et nous avons grandement profité de leur travail.

À la lumière des idées et des conseils que nous avons reçus, nous recommandons ce qui suit :

P 1. Que le gouvernement fasse preuve de transparence à l'égard des collectivités locales, des peuples autochtones et des intervenants dès le début et tout au long du processus de mise en place d'aires marines protégées et de leur gestion continue.

P 2. Que les structures de gouvernance soient adaptées aux autorités régionales et locales et aux arrangements actuels, comme les traités, les ententes de règlement et les protocoles de réconciliation.

P 3. Que le gouvernement s'engage à présenter des rapports ouverts et transparents sur le succès des aires marines protégées, à effectuer une évaluation appropriée des aires marines protégées existantes et à mobiliser les Canadiens à ces activités.

P 4. Que les ministères collaborent afin de réduire la complexité de leur approche de l'établissement de réseaux d'aires marines protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone.

P 5. Que le gouvernement élabore une base de données centrale ouverte ou une plateforme en ligne pour que les Canadiens aient facilement accès à l'information, y compris l'information spatiale, les objectifs de conservation, la catégorisation, les structures de gouvernance, la surveillance scientifique et les activités permises pour l'ensemble des aires marines protégées.

2. Relations Couronne-Autochtones

Les peuples autochtones jouent un rôle central dans la conservation marine comme détenteurs de droits et non comme intervenants. Cela repose sur l'article 35 de la Constitution, sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et sur les appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation. Des rapports plus récents, y compris *Nous nous levons ensemble* et *Un nouveau modèle de leadership partagé dans l'Arctique*, ont renforcé le rôle essentiel des peuples autochtones dans la gestion et la protection de la biodiversité et de ses valeurs culturelles, économiques et communautaires connexes. La reconnaissance significative des droits, des connaissances et des pouvoirs des peuples autochtones

renforcera la gestion des océans sur les trois côtes, au profit de tous les Canadiens.

Les communautés autochtones possèdent une connaissance incomparable de leur environnement, et ont une relation unique avec celui-ci. Le Comité a entendu plusieurs représentants autochtones qui ont partagé certaines de ces idées. De nombreux intervenants ont souligné que les connaissances autochtones devraient être au cœur des efforts de conservation, et ont fait remarquer que ces connaissances n'ont pas toujours été intégrées sensément dans les décisions de gouvernance, de planification et de gestion. De même, le savoir autochtone n'est pas une case à cocher dans une liste. Il doit être incorporé de façon respectueuse et non être obtenu ou utilisé de manière unilatérale par des non-Autochtones. Pour remédier à ce manquement, nous recommandons :

RCA 1. Que les connaissances autochtones soient intégrées de manière significative à tous les aspects de la planification, de la conception, de la gestion et de la prise de décisions concernant les aires marines protégées, les aires protégées autochtones et autres mesures de conservation efficaces par zone.

RCA 2. Que le gouvernement reconnaisse l'importance du rôle des peuples autochtones comme partenaires à part entière dans tous les aspects de la conception, de la gestion et de la prise de décisions concernant les aires marines protégées, les aires protégées autochtones et autres mesures de conservation efficaces par zone.

La diversité des arrangements qui existent entre la Couronne et les peuples autochtones au Canada a offert une leçon importante. Nous avons abondamment entendu parler des relations uniques que les Premières Nations, les Inuits et les Métis entretiennent avec la Couronne. Ces relations sont structurées par des différences en histoire, de capacité, d'objectifs et de buts. Dans certains cas, les aires marines protégées ont été strictement gérées par le gouvernement en collaboration avec des communautés autochtones participantes qui n'avaient pas de rôle de leader. Le Comité a entendu parler d'approches de cogestion réussies, mises en œuvre par le gouvernement ou par les peuples autochtones, qui sont dépendantes de la volonté de deux groupes de se joindre à la table pour atteindre un objectif commun d'aires marines protégées. À l'autre extrémité se trouve le modèle émergent des aires protégées autochtones,

inspiré et géré par les peuples autochtones. La principale conséquence de cette diversité pour la conservation marine est qu'une approche « universelle » des relations entre la Couronne et les Autochtones ne fonctionnera pas. Les initiatives de conservation doivent tenir compte de cette diversité.

Nous avons été frappés par le caractère flexible et progressif d'un certain nombre d'AMP cogérées au Canada et nous croyons que le modèle de cogestion est toujours pertinent et utile. Cette approche coopérative à la conservation par zone est un heureux exemple de réconciliation entre la Couronne et les peuples autochtones. Les aires marines protégées cogérées sont devenues un important mécanisme de protection marine pour le gouvernement fédéral et les peuples autochtones, et le Canada devrait continuer à tirer parti de ces réussites.

La réserve d'aire marine nationale de conservation Gwaii Haanas et le site du patrimoine haïda sont souvent cités comme exemples d'AMP cogérées avec succès. D'abord désignée site du patrimoine haïda en 1985, et par la suite, réserve d'aire marine nationale de conservation en 2010, la région est régie par le Conseil de gestion de l'archipel, qui compte une représentation égale de dirigeants fédéraux et haïdas. L'Entente sur l'aire marine Gwaii Haanas de 2010 a été signée en même temps que la désignation fédérale de la zone, officialisant ainsi la cogestion de l'aire marine. Le site a permis de créer des emplois pour de nombreux Haïdas dans le cadre du programme Guardian Watchmen et a renforcé la capacité technique de gestion et de surveillance du site. Les principes haïdas sont incorporés dans la gestion du site et jouent un rôle central dans la gestion de l'aire. Par exemple, la direction du site s'engage à garder la culture haïda vivante par l'utilisation des ressources, la tenue d'activités commerciales et la poursuite de programmes culturels traditionnels.

Deux Zones de protection marine (ZPM) en vertu de la *Loi sur les océans* dans l'ouest de l'Arctique sont cogérées conformément aux dispositions de la Convention définitive des Inuvialuit. Le Comité mixte de gestion des pêches a déterminé que les AMP d'Anguniaqvia niqiqyuam et de Tarium Niriyutait étaient des aires importantes et le gouvernement fédéral a collaboré

étroitement avec les Inuvialuit pour désigner les sites comme AMP en vertu de la *Loi sur les océans* en 2010 et 2013. Pêches et Océans Canada travaille étroitement avec le Comité mixte de gestion des pêches et les collectivités de Paulatuk et d'Aklavik pour cogérer les zones et fournir conjointement des orientations sur les décisions en matière de gestion, de surveillance et de recherche pour les deux ZPM.

Le Cercle d'experts autochtones note que l'un des quatre types de gouvernance dans l'ensemble des aires protégées reconnues de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) est la gouvernance par les peuples autochtones ou les communautés locales. Il souligne aussi que ces types d'aires pourraient contribuer efficacement à l'objectif 1 du Canada. Il poursuit en définissant le concept d'aires protégées et conservées par les Autochtones :

« Les aires protégées et conservées par les Autochtones sont des terres et des eaux où les gouvernements autochtones ont un rôle primordial à jouer dans la protection et la conservation des écosystèmes grâce aux lois, à la gouvernance et aux systèmes de connaissances autochtones. La culture et la langue sont le cœur et l'âme d'une aire protégée et conservée par les Autochtones. »⁸

Un nouveau modèle de leadership partagé dans l'Arctique (rédigé par notre coprésidente Mary Simon) décrit en outre les principes de base du concept d'aire protégée autochtone :

« Les aires protégées autochtones reposent sur l'idée d'une aire protégée conçue expressément pour accueillir et soutenir une vision autochtone d'un paysage de travail. Ce genre de désignation offre la possibilité de créer un ensemble plus large et plus important d'avantages dans le Nord et de définir l'idée d'une économie de conservation. »⁹

Le présent Comité est d'avis que les aires protégées autochtones joueront un rôle important dans la promotion des objectifs de conservation marine du Canada et qu'il faut faire davantage pour élaborer un cadre solide pour ces aires au Canada.

⁸ Le Cercle d'experts autochtones, *Nous nous levons ensemble : atteindre l'objectif 1 du Canada par l'établissement d'Aires protégées et conservées par les Autochtones (IPCA) dans l'esprit et la pratique de la réconciliation*. Mars 2018, p. 35. (Les APCA sont aussi appelées Aires protégées autochtones (APA), qui est le terme que nous utilisons dans ce rapport.

⁹ Mary Simon, représentante spéciale du ministre (2017). *Un nouveau modèle de leadership partagé dans l'Arctique*.

« En confiant la gestion des mesures de conservation aux peuples autochtones, ainsi nommés les gardiens des terres de plein droit, on décoloniserait les mesures de conservation et on contribuerait grandement à la réconciliation. »¹⁰

L'autorité des peuples autochtones sur les environnements terrestres et marins n'a pas toujours été respectée. Les recommandations qui suivent aideront le gouvernement à appuyer fermement le concept novateur des aires protégées autochtones. Nous adoptons les trois éléments essentiels d'une aire protégée autochtone définis par le Cercle d'experts autochtones pour le contexte marin : (1) ils sont gérés par des Autochtones; (2) ils représentent un engagement à long terme en faveur de la réconciliation; et (3) ils augmentent les droits et responsabilités des Autochtones.

Les aires protégées autochtones peuvent également procurer des avantages sociaux et économiques aux peuples autochtones. Comme le note Mary Simon, « les aires protégées autochtones ont la possibilité de servir de plateforme pour l'élaboration de programmes adaptés à la culture et l'embauche d'autochtones dans un large éventail de services ». Elles peuvent également contribuer « à leur guérison et à leur réconciliation ».

À la base, les aires protégées autochtones sont :

- autodéfinies ou autodéterminées par l'organe directeur local;
- fondées sur des obligations de gérance;
- informées par les connaissances traditionnelles, la science autochtone et la science « occidentale »;
- ancrées dans la spiritualité, la langue et la culture;
- sont en mesure de maintenir la connexion des peuples autochtones avec leurs terres et leurs eaux grâce à des programmes d'utilisation active, d'intendance et de restauration.

De nombreux intervenants autochtones ont affirmé qu'il y avait un grand besoin dans leurs collectivités de professionnels autochtones instruits et en santé, bien équipés pour développer et gérer des aires protégées. Le simple fait d'offrir une capacité ne suffit pas à répondre

¹⁰ Ibid.

¹¹ <https://coastfunds.ca/>



Photo : Bruce Reid

à ce besoin. Les programmes de gérance et de gardiens liés aux possibilités d'éducation et de formation peuvent améliorer le bien-être humain dans les communautés côtières isolées. L'avantage supplémentaire est que ces programmes peuvent être adaptés aux besoins particuliers de la communauté.

Les investissements dans des initiatives de surveillance et d'intendance peuvent appuyer les résultats de la conservation tout en offrant des emplois à long terme et en renforçant les capacités dans les communautés autochtones. Des accords de financement innovants et des partenariats publics-privés offrent de nouveaux modèles pour soutenir les investissements à long terme. Nous avons entendu parler d'un exemple unique de ce type d'entente avec le Coast Opportunity Funds en Colombie-Britannique qui tire parti du financement gouvernemental, philanthropique et conventionnel pour appuyer la protection de la biodiversité, la création d'emplois et le développement d'une économie dynamique axée sur la conservation.¹¹ Ainsi, nous recommandons ce qui suit :

RCA 3. Que le gouvernement détermine un financement à long terme, permanent et stable pour les aires marines protégées, les aires protégées autochtones et autres mesures de conservation efficaces par zone, y compris au moyen de mécanismes de financement novateurs pour appuyer l'éducation et la capacité de gestion grâce à des programmes autochtones de surveillance et d'intendance maritimes et côtières.

Les aires protégées autochtones sont des initiatives dirigées par des Autochtones et fondées sur les lois et la gouvernance autochtones. Leur existence ne dépend pas de la reconnaissance du gouvernement. Cela dit, en reconnaissant de façon appropriée les aires protégées autochtones, le Canada a une occasion unique de défendre et de soutenir les peuples autochtones de

manière transformatrice. Aucune des lois canadiennes sur les AMP ne limite explicitement la possibilité pour le Canada d'établir des aires protégées autochtones avec les peuples autochtones.

Les intervenants nous ont dit que de reconnaître cette autorité en droit est l'une des méthodes de protection des droits des peuples autochtones. Le Canada dispose de quatre lois sur les AMP qui pourraient permettre cette reconnaissance si elles étaient modifiées : la *Loi sur les océans*, la *Loi sur les aires marines nationales de conservation du Canada*, la *Loi sur les espèces sauvages du Canada* et la *Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs*. De même, nous tenons à cœur le message selon lequel ce ne sont pas les activités du Comité ni même celles de la Couronne qui dictent la conception ou le contenu des aires protégées autochtones. Le Comité reconnaît que les valeurs de conservation qui découlent des aires protégées autochtones profitent à tous les Canadiens. Cet avantage partagé apporte une responsabilité partagée. Nos recommandations visent à faire en sorte que les peuples autochtones puissent compter sur l'appui du Canada pour la mise en œuvre efficace et réussie des aires protégées autochtones, notamment pour la gestion, la surveillance et la mise en application continues, tout en protégeant leur droit inhérent à l'autodétermination.

Nous notons la position du Cercle d'experts autochtones selon laquelle tout processus axé sur le milieu marin devrait évaluer et apprendre de leur vaste travail au Canada, tout en reconnaissant que le Cercle d'experts autochtones mettait l'accent sur les aires protégées terrestres. Nous notons en outre leur Recommandation selon laquelle l'examen des aires protégées et conservées par les Autochtones dans le contexte marin devrait être dirigé par les Autochtones. Nous reconnaissons que, même si nous avons entendu de nombreux témoignages d'intervenants au sujet des aires protégées autochtones, notre façon de penser ne devrait pas remplacer le processus dirigé par les Autochtones et l'obligation de consulter de la Couronne.

Ainsi, nous recommandons ce qui suit :

RCA 4. Que le gouvernement adopte ou modifie des lois et des règlements pour reconnaître, accommoder et appuyer la mise en œuvre des aires protégées autochtones.

RCA 5. Que les aires protégées autochtones soient prises en compte dans l'atteinte des objectifs de conservation du Canada si elles respectent les

normes d'une aire marine protégée ou d'autres mesures de conservation efficaces par zone.

3. Normes de protection

Il existe une gamme d'outils et de pouvoirs réglementaires pour la gestion des océans au Canada. Il est donc important de disposer d'une base uniforme de normes de protection et d'un moyen de suivre les résultats de conservation par rapport aux objectifs nationaux et internationaux et d'en rendre compte.

L'objectif 1 du Canada est exprimé en pourcentage, mais ces chiffres ne sont que des substituts des valeurs de la biodiversité; ces valeurs devraient être les objectifs réels d'un système d'aires marines protégées. Un réseau d'aires marines protégées de 10 % de la superficie totale des côtes et des océans d'un pays, s'il est situé dans des zones de faible biodiversité, pourrait en fait protéger beaucoup moins de biodiversité de la superficie totale, peut-être deux ou trois pour cent. En ce qui concerne les valeurs de la biodiversité qu'une aire marine protégée devrait protéger, la qualité est importante.

De nombreux intervenants ont discuté de la relation entre la conservation et les activités industrielles. Cette question était au cœur du mandat du Comité et a de vastes répercussions sur l'avenir des ressources océaniques du Canada. La conservation marine est récemment devenue une question de politique urgente, comme l'a clairement démontré l'engagement pris par le gouvernement en 2015 d'atteindre l'objectif 1 du Canada. À mesure que le gouvernement s'emploie à atteindre cet objectif et à accroître la protection marine dans nos océans, il existe un potentiel accru de chevauchement entre aires protégées et zones à potentiel économique, qu'il s'agisse d'extraction de ressources, de potentiel d'énergie renouvelable, d'aquaculture ou de transport maritime. Des directives claires sur les activités autorisées et interdites dans les aires protégées peuvent contribuer à réduire les conflits que nous voyons émerger de ces chevauchements.

L'UICN fournit des lignes directrices pour aborder les différences entre les aires protégées. Leur suite de catégories décrit les activités autorisées dans chaque type d'aire protégée. Les catégories vont de la catégorie Ia « Réserve naturelle intégrale » à la catégorie VI, « Aire protégée avec utilisation durable des ressources naturelles ». Les intervenants nous ont parlé de l'importance de règles claires pour les activités admissibles aux fins de planification et de l'importance

Catégories de l'UICN

Ia Réserve naturelle intégrale: Contient des aires protégées qui sont mises en réserve pour protéger la biodiversité ainsi qu'éventuellement, des caractéristiques géologiques/géomorphologiques, où les visites, l'utilisation et les impacts humains sont strictement contrôlés et limités pour garantir la protection des valeurs de conservation.

Ib Aire de nature sauvage: Sont généralement de vastes aires intactes ou légèrement modifiées, qui ont conservé leur caractère et leur influence naturels, sans habitations humaines permanentes ou significatives, qui sont protégées et gérées aux fins de préserver leur état naturel.

II Parc national: Sont de vastes aires naturelles ou quasi naturelles mises en réserve pour protéger des processus écologiques de grande échelle, ainsi que les espèces et les caractéristiques des écosystèmes de la région, qui fournissent aussi une base pour des opportunités de visites de nature spirituelle, scientifique, éducative et récréative, dans le respect de l'environnement et de la culture des communautés locales.

III Monument ou caractéristique naturel: Sont mises en réserve pour protéger un monument naturel spécifique, qui peut être un élément topographique, une montagne ou une caverne sous-marine, une caractéristique géologique telle qu'une grotte ou même un élément vivant comme un îlot boisé ancien. Ce sont généralement des aires protégées assez petites et elles ont souvent beaucoup d'importance pour les visiteurs.

IV Aire de gestion des habitats ou des espèces: Visent à protéger des espèces ou des habitats particuliers, et leur gestion reflète cette priorité. De nombreuses aires protégées de la catégorie IV ont besoin d'interventions régulières et actives pour répondre aux exigences d'espèces particulières ou pour maintenir des habitats, mais cela n'est pas une exigence de la catégorie.

V Paysage terrestre ou marin protégé: Où l'interaction des hommes et de la nature a produit, au fil du temps, une zone qui possède un caractère distinct, avec des valeurs écologiques, biologiques, culturelles et paysagère considérables, et où la sauvegarde de l'intégrité de cette interaction est vitale pour protéger et maintenir la zone, la conservation de la nature associée ainsi que d'autres valeurs.

VI Aires protégées avec utilisation durable des ressources naturelles: Préservent des écosystèmes et des habitats, ainsi que les valeurs culturelles et les systèmes de gestion des ressources naturelles traditionnelles qui y sont associés. Elles sont généralement vastes, et la plus grande partie de leur superficie présente des conditions naturelles ; une certaine proportion y est soumise à une gestion durable des ressources naturelles; et une utilisation modérée des ressources naturelles, non industrielle et compatible avec la conservation de la nature, y est considérée comme l'un des objectifs principaux.

Source: UICN, "Application des catégories de gestion aux aires protégées : lignes directrices pour les aires marines", <https://portals.iucn.org/library/node/10203>

de leur mise en application uniforme pour assurer l'équité entre tous les utilisateurs des océans.

Il y a trois avantages majeurs à suivre les catégories et les directives de gestion de l'UICN comme base pour un système canadien. D'abord, les catégories de gestion sont utilisées depuis un certain temps, elles ont une longue histoire d'interprétation et constituent désormais un système de classification largement utilisé. Par la suite,

leur utilisation dans le domaine international offre une uniformité et la possibilité de faire des comparaisons sensées entre les initiatives de biodiversité marine du Canada et d'autres pays. Enfin, l'uniformité offerte par les catégories de l'UICN permet également aux parties prenantes et aux détenteurs de droits de s'engager plus facilement avec le gouvernement dans un processus de consultation efficace. Le Comité a donc porté une

attention particulière aux catégories de gestion de l'UICN et aux lignes directrices pour leur interprétation.

Les directives de l'UICN indiquent clairement que les aires marines protégées ont pour objectif de protéger la biodiversité, ainsi que les valeurs culturelles et les services écosystémiques connexes. L'activité industrielle qui peut nuire à cette biodiversité n'est pas compatible avec l'objectif des aires marines protégées. Les résolutions de l'UICN sur l'activité industrielle sont reprises dans ses documents d'orientation actuels qui définissent explicitement l'exploitation minière, la pêche industrielle et l'extraction de pétrole et de gaz comme des activités incompatibles avec les aires marines protégées.¹²

D'autres types de protection peuvent également apporter une contribution importante à la conservation et à la protection de la biodiversité. Lorsque ces autres désignations de gestion répondent aux critères d'AMCEZ, elles peuvent être comptabilisées avec les AMP dans les progrès du Canada vers l'atteint de l'objectif 1. Le Canada a établi des critères pour déterminer à quel moment les mesures de gestion sont considérées comme des AMCEZ. La Convention internationale sur la diversité biologique élabore également de nouvelles directives sur le sujet, attendues en novembre 2018.

Nous croyons que l'approche du Canada en matière de conservation marine devrait inclure des aires marines protégées hautement protégées visées par une norme nationale de protection uniforme, et comprendre en complément d'autres outils de gestion qui peuvent offrir des approches souples pour combiner une protection efficace de la biodiversité et le développement économique.

Ainsi, nous recommandons ce qui suit :

NP 1. Que le gouvernement adopte les normes et les lignes directrices de l'Union internationale pour la conservation de la nature pour toutes les aires marines protégées, interdisant ainsi les activités industrielles comme l'exploration et l'exploitation pétrolières et gazières, l'exploitation minière, le déversement et le chalutage par le fond.

NP 2. Lorsque des activités industrielles sont autorisées dans des zones prises en compte en tant qu'autres mesures de conservation efficaces par zone, le ministre des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne doit être satisfait, par des lois ou des règlements efficaces, que les risques pour la biodiversité sont évités ou atténués.

4. Planification spatiale marine

Le mandat du Comité n'incluait pas la prise en compte des processus et des structures de gestion des océans au-delà des AMP, des AMCEZ et des aires protégées autochtones. Néanmoins, certains intervenants ont mentionné les avantages possibles d'une approche plus large dans laquelle les AMP, les AMCEZ et les aires protégées autochtones seraient considérées conjointement avec la question plus large de la planification des océans au-delà des limites des zones protégées. En raison de son cadre de référence et, par conséquent, du processus d'audience limité, le Comité n'offre aucune recommandation particulière à cet égard.

La planification spatiale marine est définie comme « un processus d'analyse et de distribution de la répartition spatiale et temporelle des activités anthropiques dans les zones marines pour atteindre les objectifs écologiques, économiques et sociaux spécifiés dans un processus politique. »¹³ Dans certaines zones océaniques du Canada, la planification spatiale marine pourrait compléter la planification de la gestion intégrée ou d'autres approches de gestion. D'autre part, il peut arriver que des lacunes dans les connaissances ou des limitations institutionnelles rendent l'approche de la planification spatiale marine inappropriée.

Ainsi, nous recommandons ce qui suit :

PSM 1. Que le gouvernement fédéral consulte les Canadiens sur les approches possibles à la planification spatiale marine dans chacune des régions océaniques du Canada.

¹² UICN-CMAP, 2018. Application des normes mondiales de conservation de l'UICN aux aires marines protégées (AMP). Mener des actions de conservation efficaces grâce aux AMP pour la santé de l'océan et le développement durable. PDF, Version 1.0. Gland, Suisse.

¹³ Programme de planification spatiale marine, « Pourquoi la planification spatiale marine compte-t-elle », UNESCO. <http://msp.ioc-unesco.org>

Conclusion

Nous sommes reconnaissants envers les nombreux intervenants et experts qui ont pris le temps de nous présenter leurs observations au cours des sept derniers mois. En clair, nous voyons que les gens qui vivent et travaillent sur les trois côtes du Canada s'engagent à assurer la santé à long terme de nos océans, et nos recommandations reflètent ce principe fondamental. Nous croyons que les océans du Canada sont une ressource précieuse qui peut être mieux préservée si nous tenons à protéger la riche biodiversité de ces océans. Notre travail a clairement fait ressortir qu'ils méritent d'être préservés et que le gouvernement du Canada a la volonté et la capacité de le faire.

Nos recommandations sur le bon processus, les relations entre la Couronne et les Autochtones et la réconciliation, la planification spatiale marine et les normes de protection sont issues de nos propres délibérations en tant que Comité et de ceux qui se préoccupent de préserver la santé des océans du Canada. Nous avons entendu de nombreuses choses et écouté attentivement. Nous comptons maintenant sur le gouvernement fédéral pour mettre en œuvre ces recommandations de façon audacieuse et importante.



Annexe 1 : Liste des intervenants et des observations écrites

Nom	Organisation	Endroit	Date
Pédrot, Claire	Agence Mamu Innu Kaikusseht (AMIK)	En ligne	En ligne
McNamee, Kevin	Agence Parcs Canada	Ottawa, Ont.	Mars 2018
Jonart, Laurent	Agence Parcs Canada, Aire marine nationale de conservation Tallurutiup Imanga	Iqaluit, NT	Juin 2018
Thorpe, Hilary	Agence Parcs Canada, Unité de gestion du parc national de Gwaii Haanas, Aire marine nationale de conservation et site du patrimoine haïda Gwaii Haanas	Vancouver, C.-B.	Avril 2018
Arey, Dennis	Aklavik Hunters and Trappers Committee	Inuvik, T.N.-O.	Juin 2018
Gaudet, Twila	Assembly of Nova Scotia Mi'kmaq Chiefs (ANSMC) and the Kwilmu'kw Maw-klusuaqn Negotiation Office (KMKNO) - Joint	En ligne	En ligne
Jones, Christopher L.	Association of Eastern Shore Communities Protecting Environment and Historic Access	En ligne	En ligne
Paul, Ken	Atlantic Policy Congress of First Nations Chiefs Secretariat	Ottawa, Ont.	Juillet 2018
Sutton, Stephen	Atlantic Salmon Federation (ASF)	En ligne	En ligne
Lewis-Manning, Robert	BC Chamber of Shipping	Vancouver, C.-B.	Avril 2018
Burridge, Christina	BC Seafood Alliance	Vancouver, C.-B.	Avril 2018
Winterburn, Darlene	BC Shellfish Growers Association	Vancouver, C.-B.	Avril 2018
Watson-Smith, Wendy	Board of the Association for the Preservation of the Eastern Shore/Nova Scotia	En ligne	En ligne
Edwards, Dan	British Columbia Area A Crab Association	En ligne	En ligne
Mclsaac, Jim	British Columbia Commercial Fishing Caucus (CFC)	En ligne	En ligne
Tessier, Scott	Canadian Association of Petroleum Producers (CAPP)	En ligne	En ligne
Burley, Dave	Canada – Newfoundland Offshore Petroleum Board (C-NLOPB)	St-John's, T.-N.-L.	Mai 2018
Kennedy, Tim	Canadian Aquaculture Industry Alliance (CAIA)	En ligne	En ligne
Barnes, Paul	Canadian Association of Petroleum Producers (CAPP)	St-John's, T.-N.-L.	Mai 2018
Barnes, Paul	Canadian Association of Petroleum Producers (CAPP)	En ligne	En ligne
Lemieux, Chris	Canadian Parks and Wilderness Society (CPAWS)	En ligne	En ligne
Perron, Jacques	Canadian Council on Ecological Areas	Ottawa, Ont.	Juillet 2018
Turris, Bruce	Canadian Groundfish Research and Conservation Society	Vancouver, C.-B.	Avril 2018
Guy, Brodie	Coast Funds	En ligne	En ligne
Lansbergen, Paul	Conseil Canadien des Pêches	Ottawa, Ont.	Juillet 2018
Abbott, Matthew	Conseil de Conservation du Nouveau Brunswick	En ligne	En ligne
Lafontaine, Bernard	Conseil des Innu de Ekuanitshit	Mont-Joli, Qc	Juillet 2018
Piétacho, Jean-Charles	Conseil des Innu de Ekuanitshit	En ligne	En ligne

Nom	Organisation	Endroit	Date
Rigg, Catherine	Council of the Haida Nation	Vancouver, C.-B.	Avril 2018
Metaxas, Anna	Dalhousie University	Ottawa, Ont.	Juillet 2018
Worm, Boris	Dalhousie University, Department of Biology	Moncton, N.-B.	Mai 2018
Wareham, Bill	Eastern Shore Fisherman's Protective Association (ESFPA)	Moncton, N.-B.	Mai 2018
Wright, Kim	David Suzuki Foundation	Vancouver, C.-B.	Avril 2018
Wright, Kim Sander	Ecology Action Centre	En ligne	En ligne
Wallace, Scott	David Suzuki Foundation	Ottawa, Ont.	Juillet 2018
Connors, Peter	Eastern Shore Fisherman's Protective Association (ESFPA)	Moncton, N.-B.	Mai 2018
Connors, Peter	Eastern Shore Fisherman's Protective Association (ESFPA)	En ligne	En ligne
Ryder-Burbidge, Simon	Ecology Action Centre	En ligne	En ligne
Parnell, Ian	Environnement et Changement climatique Canada	Vancouver, C.-B.	Avril 2018
Landry, Martine	Environnement et Changement climatique Canada	Ottawa, Ont.	Juillet 2018
Jensen, Olaf	Environnement et Changement climatique Canada	Ottawa, Ont.	Mars 2018
Allard, Karel	Fisheries and Oceans Canada	Ottawa, Ont.	Mars 2018
Donaldson, Garry	Environnement et Changement climatique Canada -Service canadien de la faune	Moncton, N.-B.	Mai 2018
Pirie, Lisa	Environnement et Changement climatique Canada, Service canadien de la faune	Iqaluit, NT	Juin 2018
Lanteigne, Jean	Fédération régionale acadienne des pêcheurs professionnels (FRAPP)	Moncton, N.-B.	Mai 2018
Sullivan, Keith	Fish, Food & Allied Workers (FFAW) Unifor	En ligne	En ligne
Decker David	Fisheries and Oceans Canada Environment and Climate Change Canada Parks Canada Agency	Vancouver, C.-B.	Avril 2018
Carruthers, Erin	Fisheries and Oceans Canada, Gulf Region	Moncton, N.-B.	Mai 2018
Rumbolt, Alton	Food, Fish and Allied Workers Union (FFAW-UNIFOR)	St-John's, T.-N.-L.	Mai 2018
Recchia, Maria	Fundy North Fishermen's Association; Fundy Weir Fishermen's Association	Moncton, N.-B.	Mai 2018
Watkinson, Bruce	Gitxaala First Nation	Vancouver, C.-B.	Avril 2018
Short, Charlie	Gouvernement de la Colombie-Britannique, Ministère des Forêts, des Terres, de l'Exploitation des ressources naturelles et du Développement rural	Vancouver, C.-B.	Avril 2018
Bamford, Tim	Gouvernement de la Nouvelle-Zélande, Ministère de la Conservation	Ottawa, Ont.	Mars 2018
Bouchard, Hélène	Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Affaires intergouvernementales	En ligne	En ligne
LaBelle, Joseph	Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Planification stratégique et relations intergouvernementales, Développement de l'énergie et des ressources	Moncton, N.-B.	Mai 2018
Brewer-Dalton, Kathy	Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Pêches et aquaculture, Agriculture, Aquaculture et Pêches\	Moncton, N.-B.	Mai 2018
Diamond, Perry	Gouvernement du Yukon, Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources	Inuvik, T.N.-O.	Mai 2018

Nom	Organisation	Endroit	Date
Snowshoe, Norman	Government of Northwest Territories, Environmental and Natural Resources	Inuvik, T.N.-O.	Mai 2018
Chapman, Bruce	Groundfish Enterprise Allocation Council	Ottawa, Ont.	Juillet 2018
LeBlanc, Leonard	Gulf of Nova Scotia Fishermen's Coalition / Gulf of Nova Scotia Fleet Planning Board	Moncton, N.-B.	Mai 2018
Enns, Eli	Indigenous Circle of Experts	Vancouver, C.-B.	Avril 2018
Carr, Mark	Institute of Marine Sciences, UC Santa Cruz	Vancouver, C.-B.	Avril 2018
Woodley, Stephen	International Union for the Conservation of Nature (IUCN)	Ottawa, Ont.	Juillet 2018
Egeesiak, Okalik	Inuit Circumpolar Council	Iqaluit, T.N.-O.	Juin 2018
Lennie, Hans	Inuvialuit Game Council (IGC)	Inuvik, T.N.-O.	Juin 2018
Smith, Duane Ningaqsik	Inuvialuit Settlement Region (ISR), Fisheries Joint Management Committee	Inuvik, T.N.-O.	Juin 2018
Ruben, Lawrence	Inuvialuit Game Council (IGC) and Inuvialuit Regional Corporation (IRC)	En ligne	En ligne
Simpson, Bob	Maa-nulth First Nations	Vancouver, C.-B.	Avril 2018
Parrott, Jenn	Inuvialuit Regional Corporation (IRC)	Inuvik, T.N.-O.	Juin 2018
Inglangasuk, Gerald	Inuvialuit Settlement Region (ISR), Fisheries Joint Management Committee	Inuvik, T.N.-O.	Juin 2018
Ashevak, Joe	Kitikmeot Regional Wildlife Board	Iqaluit, NT	Juin 2018
Dragon, Frank	Maa-nulth First Nations	Vancouver, C.-B.	Avril 2018
McNeely, Joshua	Maritime Aboriginal Peoples Council	Moncton, N.-B.	Mai 2018
Nicholas, Hubert	Membertou First Nation	Moncton, N.-B.	Mai 2018
Devillers, Rodolphe	Memorial University of Newfoundland (MUN)	En ligne	En ligne
Devillers, Rodolphe	Memorial University of Newfoundland (MUN), Department of Geography	St-John's, T.-N.-L.	Mai 2018
Snelgrove, Paul	Memorial University of Newfoundland (MUN), Department of Ocean Sciences	St-John's, T.-N.-L.	Mai 2018
Montevecchi, William .A.	Memorial University of Newfoundland (MUN), University Research Professor	St-John's, T.-N.-L.	Mai 2018
Ward, Devin	Mi'gmawe'l Tpu'taqnn Incorporated (MTI)	Moncton, N.-B.	Mai 2018
St-George, Mario	Mi'gmawei Mawiomi Secretariat	Mont-Joli, Qc	Juillet 2018
Keating, Jim	Nalcor Energy	St-John's, T.-N.-L.	Mai 2018
Smith, Dallas W.	Nanwakolas Council	Vancouver, C.-B.	Avril 2018
Johnson, Charlene	Newfoundland and Labrador Oil and Gas Industries Association (NOIA)	St-John's, T.-N.-L.	Mai 2018
Johnson, Charlene	Newfoundland and Labrador Oil and Gas Industries Association (NOIA)	En ligne	En ligne
Laing, Rodd	Nunatsiavut Government	St-John's, T.-N.-L.	Mai 2018
Oliver, Stan	NunatuKavut Community Council	St-John's, T.-N.-L.	Mai 2018
Coombs, Robert	NunatuKavut Community Council	St-John's, T.-N.-L.	Mai 2018
Ward, Jerry	Nunavut Fisheries Association (NFA)	Iqaluit, NT	Juin 2018
Kotierk, Aluki	Nunavut Tunngavik Incorporated	Iqaluit, NT	Juin 2018
Hoffman, Jordan	Nunavut Wildlife Management Board	Iqaluit, NT	Juin 2018

Nom	Organisation	Endroit	Date
Angel, Eric	Nuu Chah Nulth Tribal Council	Vancouver, C.-B.	Avril 2018
D'Entremont, Alain	O'Neil Fisheries Limited / Scotia Harvest Inc.	Moncton, N.-B.	Mai 2018
Laughren, Josh	Oceana Canada	En ligne	En ligne
Fuller, Susanna D.	Oceans North Canada	Moncton, N.-B.	Mai 2018
Fuller, Susanna D.	Oceans North Canada	En ligne	En ligne
Illasiak, Jody	Paulatuk Hunters and Trappers Committee	Inuvik, T.N.-O.	Mai 2018
MacDonald, Jeff	Pêches et Océans Canada	Ottawa, Ont.	Juillet 2018
Schram, Catherine	Pêches et Océans Canada	Ottawa, Ont.	Juillet 2018
Morel, Philippe	Pêches et Océans Canada	Ottawa, Ont.	Mars 2018
Chute, Christie	Pêches et Océans Canada	Ottawa, Ont.	Mars 2018
Ladell, Kate	Pêches et Océans Canada	Ottawa, Ont.	Mars 2018
Ibey, Hilary Hammond, Blair Dyck, Paul	Pêches et Océans Canada Environnement et Changement climatique Canada Agence Parcs Canada	Vancouver, C.-B.	Avril 2018
Bieger, Tilman	Pêches et Océans Canada, Région de Terre-Neuve-et-Labrador	St-John's, T.-N.-L.	Mai 2018
Westhead, Maxine	Pêches et Océans Canada, Région des Maritimes	Moncton, N.-B.	Mai 2018
Hébert, Alain	Pêches et Océans Canada, Région du Golfe	Moncton, N.-B.	Mai 2018
Payne, Brigid	Pêches et Océans Canada, Région du Pacifique	Vancouver, C.-B.	Avril 2018
Lagacé, Anne	Université du Québec à Rimouski	Mont-Joli, Qc	Juillet 2018
Bouchard, Nicole	Pêches et Océans Canada, Région du Québec	Mont-Joli, Qc	Juillet 2018
Ming, Debbie	Pêches et Océans, Région du Centre et Arctique	Inuvik, T.N.-O.	Mai 2018
MacPherson, Ian	Prince Edward Island Fishermen's Association (PEIFA)	Moncton, N.-B.	Mai 2018
Henderson, Robert (Ministre)	Province de l'Île-du-Prince-Édouard, Ministère de l'Agriculture et des Pêches	En ligne	En ligne
McNeil, Stephen (Premier ministre)	Province de la Nouvelle-Écosse	Moncton, N.-B.	Mai 2018
Ball, Dwight (Premier ministre)	Province de Terre-Neuve-et-Labrador	St-John's, T.-N.-L.	Mai 2018
Ball, Dwight (Premier ministre)	Province de Terre-Neuve-et-Labrador	En ligne	En ligne
Coadie, Siobhan (Ministre)	Province de Terre-Neuve-et-Labrador, ministère des Pêches et des Ressources terrestres	St-John's, T.-N.-L.	Mai 2018
Byrne, Gerry (Ministre)	Province de Terre-Neuve-et-Labrador, Ministère des ressources naturelles	St-John's, T.-N.-L.	Mai 2018
Côté, Jean	Regroupement des pêcheurs professionnels du sud de la Gaspésie	En ligne	En ligne
Gardiner, Timothy Newman, Candace	Ressources naturelles Canada	Ottawa, Ont.	Juillet 2018
Greenland-Smith, Simon	SeaBlue Canada	En ligne	En ligne
Cox, Sean	Simon Fraser University, School of Resource and Environmental Management	Vancouver, C.-B.	Avril 2018
Buen, Almira	Société Makivik	En ligne	En ligne
Barron, Alexandra	Société pour la nature et les parc du Canada (SNAP)	Vancouver, C.-B.	Avril 2018
Jessen, Sabine	Société pour la nature et les parc du Canada (SNAP)	Ottawa, Ont.	Juillet 2018

Nom	Organisation	Endroit	Date
Jessen, Sabine Jameson, Ross Clowater, Roberta Borland, Megan	Société pour la nature et les parc du Canada (SNAP)	En ligne	En ligne
Clowater, Roberta	Société pour la nature et les parc du Canada (SNAP) - New Brunswick	Moncton, N.-B.	Mai 2018
Allaby, Eric	Southwest Fundy Progressive Protection Council	En ligne	En ligne
Kelly, Mike	Sport Fishing Advisory Board, Tides and Tales Sport Fishing / Codfather Charters	Vancouver, C.-B.	Avril 2018
Couture, John	Unama'ki Institute of Natural Resources	Moncton, N.-B.	Mai 2018
Mallet, Martin	Union des pêcheurs des Maritimes (UPM)	Moncton, N.-B.	Mai 2018
Woodley, Stephen	Union internationale pour la conservation de la nature (UICN)	Ottawa, Ont.	Mars 2018
Pelletier, Émilien	Université du Québec à Rimouski	Mont-Joli, Qc	Juillet 2018
Sumaila, Rashid	University of British Columbia, Institute for the Oceans and Fisheries, Fisheries Economic Research Unit	Vancouver, C.-B.	Avril 2018
Ban, Natalie	University of Victoria, School of Environmental Studies	Vancouver, C.-B.	Avril 2018
Lloyd-Smith, Georgia	West Coast Environmental Law	Vancouver, C.-B.	Avril 2018
Nowlan, Linda	West Coast Environmental Law	Ottawa, Ont.	Juillet 2018
Curry, Colin	Wolastoqey Nation in New Brunswick	Moncton, N.-B.	Mai 2018
Crowley, Paul	World Wildlife Fund (WWF)	Ottawa, Ont.	Juillet 2018
Porta, Louie		Moncton, N.-B.	Mai 2018
Brueckner-Irwin, Irene		En ligne	En ligne
Finlay-de Monchy, Marike		En ligne	En ligne
Reddin, Tony Copleston, Marion		En ligne	En ligne
Traversy, Karen		En ligne	En ligne

Annexe 2 : Cadre de référence du Comité de conseil national sur les normes concernant les aires marines protégées

Le Comité de conseil national sur les normes concernant les aires marines protégées offrira au ministre des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne des directives sur l'élaboration de normes pour la protection des aires marines protégées (AMP) fédérales en utilisant comme référence les directives de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) sur les catégories de zones protégées.

Au Canada, certains ont demandé la mise en place de « normes de protection minimales » qui assureraient une meilleure uniformité dans l'établissement des AMP et qui garantiraient des niveaux de protection adéquats pour les milieux marins. Les exemples présentés comprennent la désignation de zones d'interdiction de pêche et de zones tampons, dans lesquelles les perturbations de l'habitat à grande échelle, par type d'activité industrielle ou de technologie, seraient uniformément interdites. Bien que ces points de vue doivent être pris en considération, il appartient au Comité d'évaluer cette position par rapport à d'autres approches fondées sur les meilleures données scientifiques disponibles et les connaissances traditionnelles et locales.

Étant donné le programme de réconciliation du gouvernement du Canada et le mouvement vers une prise de décision conjointe améliorée, le Comité assurera une représentation autochtone. En outre, le Comité pourra tenir compte des recommandations pertinentes du cercle d'experts autochtones, qui formule des recommandations sur le concept de sites protégés et conservés par les Autochtones au Canada, dans les zones terrestres et les eaux intérieures.

Mandat

Le mandat du Comité consiste à recueillir les points de vue et à formuler des recommandations à l'intention du ministre des Pêches et des Océans et de la Garde côtière canadienne, sur les catégories et les normes connexes pour les AMP fédérales (zones de protection marines de

la Loi sur les Océans, réserves nationales de faune, refuges d'oiseaux migrateurs dans les milieux marins, et aires marines nationales de conservation), en utilisant comme référence les directives de l'UICN.

Portée

Le Comité exercera les fonctions suivantes :

- fournir des recommandations et des conseils pratiques et novateurs qui reflètent un large éventail de points de vue et qui sont fondés sur les meilleures données scientifiques, l'approche écosystème, une approche de précaution, et connaissances autochtones disponibles;
- examiner des approches et gouvernance autochtones en ce qui a trait à la conservation des milieux marins, notamment, le concept évolutif des sites protégés et conservés par les Autochtones;
- examiner la manière dont les catégories et les normes connexes concernant les AMP pourrait être établi ou défini pour répondre aux besoins des divers programmes fédérales AMP; (zones de protection marines de la Loi sur les Océans, réserves nationales de faune; refuges d'oiseaux migrateurs dans les milieux marins, et aires marines nationales de conservation).
- tenir compte de l'impact d'un tel système sur l'atteinte de l'objectif du Canada en matière de conservation marine de 10 % des aires marines et côtières pour 2020 et les années ultérieures;
- solliciter l'avis d'autres experts et intervenants externes;
- produire des rapports provisoires et finals contenant des recommandations sur les normes de protection concernant les AMP.

Méthodologie

1. Dans l'exercice de son mandat, on s'attend à ce que le Comité envisage et fournisse des recommandations sur les normes en matière de gestion ou de réglementation que l'on attendrait pour les AMP, notamment des activités permises et interdites en particulier.
2. Dans sa formulation de recommandations relatives aux énoncés ci-dessus, le Comité examinera : le contexte fédéral actuel dans lequel s'inscrit l'établissement de AMP;
 - des approches et gouvernance autochtones en ce qui a trait à la conservation des milieux marins, notamment, le concept évolutif des sites protégés et conservés par les Autochtones;
 - l'importance des différences régionales, y compris en matière d'activités maritimes, de diversité biologique et de besoins en matière de protection, ainsi que des parties concernées et intéressées;
 - des ententes, des accords et des lois pour assurer qu'ils puissent être appliqués aux programmes actuels.
3. Le Comité n'entreprendra pas de recherche, mais se fondera plutôt sur la documentation existante du Ministère et d'experts externes,
 - les discussions avec les experts et intervenants, ainsi que les communications écrites de ces derniers,
 - l'expertise spécifique de ses différents membres et
 - les points de vue et commentaires de spécialistes auxquels il jugera utile de faire appel.
4. Le Comité consultera d'autres parties intéressées, au besoin, afin de s'assurer que les questions sont bien comprises et de manière inclusive afin de valider les points ou de proposer des points de vue opposés.
5. Au besoin, et conformément à la Loi sur l'accès à l'information et à la Loi sur la protection des renseignements personnels, le Comité aura accès à la documentation du MPO et au personnel du gouvernement fédéral lorsqu'il cherchera de l'information.

6. Le Comité pourra demander au gouvernement fédéral de fournir des renseignements ou des présentations sur les approches possibles comme point de départ pour les discussions.

Facteurs à prendre en compte

1. Le besoin d'obtenir les renseignements disponibles les plus pertinents afin de valider les questions et les préoccupations soulevées par toutes les parties.
2. Le besoin de s'assurer que tous les renseignements sur lesquels s'appuient les décisions sont factuels et défendables.
3. Le besoin de fournir une justification solide pour appuyer chacune des recommandations et des décisions du Comité.

Membres

Le Comité sera composé au maximum de sept personnes et les Autochtones y seront représentés. Les membres représenteront l'ensemble des Canadiens.

Le ministre choisira deux coprésidents pour guider les travaux du Comité. Un coprésident sera une personne autochtone.

Mobilisation

Le Comité pourra solliciter l'avis des provinces et des territoires, des Autochtones, d'autres experts et intervenants et du public canadien.

Engagements et calendrier

Les membres doivent être disponibles pour se déplacer et assister à un minimum de cinq réunions en personne, dont au moins une réunion dans chaque région du Canada ayant un intérêt envers les océans. Ces réunions sont actuellement prévues mensuellement. Le Comité pourrait convoquer des réunions supplémentaires, si nécessaire.

- Les membres du Comité pourront choisir de tenir des conférences téléphoniques entre les réunions en personne, et ils devront participer aux communications électroniques régulières pendant toute la durée des travaux du Comité.
- Le Comité fera une présentation provisoire au ministre d'ici la mi-août 2018.

- Le Comité présentera ses recommandations dans un rapport final au ministre des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne au plus tard à la mi-septembre 2018.

Produits livrables

1. Le Comité fera une présentation provisoire au ministre des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne qui comprendra des recommandations préliminaires aux fins de discussion, d'ici la mi-août 2018.
2. Le Comité devra préparer et déposer un rapport final, en français et en anglais, au ministre des Pêches et des Océans et de la Garde côtière canadienne. Ce rapport devra refléter les recommandations du Comité sur une série de normes concernant la protection des AMP. Le rapport final sera présenté au sous-ministre adjoint, Écosystèmes aquatiques, Pêches et Océans Canada, d'ici la mi-septembre 2018

Annexe 3 : Membres du Comité

David Anderson

David Anderson est un ancien ministre du gouvernement de la Colombie-Britannique et ministre d'État canadien. Il a obtenu un diplôme en droit de l'Université de la Colombie-Britannique. Pendant ses études à UBC, il a remporté des médailles d'argent en aviron aux Jeux olympiques de Rome et aux jeux panaméricains de Chicago. M. Anderson a fait deux années d'études supérieures à l'Institut des études orientales de l'Université de Hong Kong et a travaillé six ans pour le ministère des Affaires étrangères avant de se lancer en politique. Il a été membre de l'Assemblée législative de la C.-B. de 1968 à 1975 et chef du Parti libéral provincial de 1972 à 1975.

De 1979 à 1993, il a travaillé comme expert-conseil en environnement et professeur auxiliaire à l'École d'administration publique de l'Université de Victoria. Il a agi comme conseiller pour le premier ministre de la Colombie-Britannique sur les questions de circulation des pétroliers et de déversements d'hydrocarbures (1989) et comme unique commissaire de la British Columbia Commission of Inquiry into Fraser Valley Petroleum Exploration (1990). Lors des élections fédérales de 1993, M. Anderson a été élu député de Victoria et a conservé son poste pour trois mandats subséquents, jusqu'à sa retraite de la politique en janvier 2006. Durant cette période, il a siégé au sein du cabinet du premier ministre Jean Chrétien comme ministre du Revenu national (1993-1995), ministre des Transports (1995 à 1997); ministres des Pêches et des Océans (1997 à 1999) et ministre de l'Environnement (1999 à 2004). De janvier 2007 à juin 2009, il était directeur du Guelph Institute for the Environment.

M. Anderson a reçu de nombreux prix environnementaux, y compris le prix d'excellence en intendance législative d'Habitat faunique Canada (2006), le prix John Fraser d'excellence en environnement de Sierra Club Canada (2005), le prix Dr. Andrew Thompson de West Coast Environmental Law pour sa contribution à l'environnement et à la durabilité en Colombie-Britannique (2004), le President's Conservation Award de la American Fisheries Society pour ses travaux sur les changements climatiques (2003) et le 50th anniversary International Conservation Award (1997) de la Fédération du saumon Atlantique.

M. Anderson a obtenu un doctorat honorifique en droit de l'Université de Victoria (2007) et un doctorat honorifique en sciences de l'Université Wilfrid Laurier (2009). En novembre 2010, M. Anderson a été fait Officier de l'Ordre du Canada.

M. Anderson vit à Victoria en Colombie-Britannique avec son épouse Sandra.

Rémi Bujold (coprésident)

Né à St-Jules de Cascapédia, Me Rémi Bujold a tiré parti, au cours des années, d'une vaste expérience de la machine gouvernementale tant au fédéral qu'aux niveaux politiques provinciaux. Titulaire d'un baccalauréat en droit de l'Université Laval, il a été successivement, de 1972 à 1975, adjoint spécial de M. William Tetley, ministre des Institutions Financières, Compagnies et Coopératives et chef de cabinet de Mme Lise Bacon, ministre d'État aux Affaires Sociales.

En 1975, M. Bujold a quitté la Ville de Québec pour Ottawa suite à sa nomination à titre d'adjoint spécial au Premier ministre du Canada, le Très Honorable Pierre E. Trudeau, assumant la responsabilité du Québec et du Nouveau Brunswick. En 1979, il a été élu pour la première fois comme député de la circonscription fédérale de Bonaventure - Îles-de-la-madeleine. Réélu en 1980, il a été nommé secrétaire parlementaire au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. En 1983, il a été élu président du Caucus national du Parti libéral du Canada. Finalement, en juin 1984, il est nommé ministre d'État au développement régional.

En 1985, il a occupé le poste de Chef de cabinet de M. Robert Bourassa, alors chef de l'Opposition officielle, puis Premier ministre du Québec. Étant donné son expérience, il a été assigné à la transition administrative et la restructuration du nouveau gouvernement. Un an plus tard, le Premier ministre a nommé M. Bujold à titre de secrétaire général adjoint du Conseil exécutif, lui assignant la responsabilité de la mise en oeuvre de la Phase II du projet de développement hydro-électrique de la Baie James.

En 1991, M. Bujold a fondé Consilium, une des premières sociétés de relations gouvernementales à opérer dans la Ville de Québec. En 1994, suite à la fusion de Consilium et Government Policy Consultants, GPC est devenu le cabinet de conseil canadien le plus important dans le domaine de la politique publique, des communications stratégiques et des relations gouvernementales. M. Bujold est actuellement avocat-conseil et Président du Conseil de Ryan affaires publique.

Rémi Bujold est membre du Barreau du Québec, président du bureau des gouverneurs de la Fondation communautaire Gaspésie-Les Îles, président de la Fondation de Conservation de Saumon de l'Atlantique, président du conseil d'administration du Musée de la rivière Grand-Cascapédia et président de la Fondation des Camps Odyssees. M. Bujold est aussi récipiendaire de l'Ordre du Canada.

M. Bujold a aussi siégé comme membre sur plusieurs conseils d'administration. De 2000 à 2005 il a été président du conseil d'administration de la Fondation Canadienne des Mines Terrestres, en 2000 et 2001 président du conseil d'administration du Conseil pour l'unité canadienne, de 1996 à 1999, président du conseil du Cégep François-Xavier Garneau, membre de la Fondation du Théâtre du Trident de 1986 à 1997, dont il était le président de 1991 à 1997, membre du conseil de la Fondation communautaire Gaspésie-Les Îles dont il a été président de 2004 à 2010, membre de la Fondation du Centre Robert-Giffard de 1989 à 1993, la Fondation de Lauberivière de 1987 à 1990, la Fondation de la Maison Michel Sarrazin de 1991 à 1994, le Théâtre Mollusque de Carleton, qu'il a présidé de 1985 à 1990 et d'Opération Nez Rouge, en 1988 et 1989.

Darcy Dobell

L'intérêt de longue date de Mme Dobell pour la santé des communautés et des écosystèmes a toujours alimenté sa carrière professionnelle, comme fonctionnaire, dirigeante d'organismes sans but lucratif et experte-conseil. Elle a travaillé avec les gouvernements fédéral, provinciaux et locaux, des groupes autochtones, des ONG, des associations communautaires, des établissements d'enseignement et des entreprises, les faisant profiter de son expertise en planification stratégique, en négociation, en communications et en animation afin d'aider les entreprises multipartites à définir et à atteindre

des objectifs communs de durabilité. Au cours des dernières années, Mme Dobell s'est concentrée sur la promotion de la planification marine collaborative et la gestion des écosystèmes océaniques sur la côte Ouest du Canada. Darcy gère présentement l'entreprise Wabe Consulting et siège aux conseils d'administration du Coast Opportunity Funds et de Ocean Networks Canada. Elle a étudié en sciences et en littérature et a tiré profit de ses deux formations à titre d'auteur et d'éditrice de plusieurs livres scientifiques et d'autres publications. Mme Dobell vit à Vancouver avec sa famille.

Thomas J. Hayes IAS.A

M. Hayes apporte plus de 45 années d'expérience dans le domaine de la gestion et de la haute direction dans les secteurs privés, publics et du bénévolat. À l'heure actuelle, M. Hayes est le directeur général de Pelorus Venture Capital Ltée, fonds de capital de risque axé sur le Canada atlantique.

Comme directeur général d'Atlantic Fish Specialties Ltée, de 1987 à 1997, il a dirigé une importante restructuration de l'entreprise, ce qui a propulsé cette dernière au sein des meilleures petites entreprises au Canada, remportant également le prestigieux Prix Canada pour l'excellence. Il a été reconnu comme un gagnant en remportant le prix de l'entrepreneur de l'année du Canada atlantique. En outre, M. Hayes a été chef de cabinet du premier ministre néo-écossais.

Bénévole actif, il est actuellement vice-président de l'Administration portuaire d'Halifax et membre du conseil de la Lunenburg Academy Foundation. Il a été président du Conseil économique des provinces de l'Atlantique, directeur de l'Association canadienne du capital de risque et d'investissement, gouverneur de l'Université St. Francis Xavier, président du World Sonar Championships de 2017 et vice-président des Grands Voiliers 2000. Il a également été membre du NS Provincial Council, de Scouts Canada, du conseil d'administration de Junior Achievement of PEI et des Grands frères de Moncton, au Nouveau-Brunswick.

Au début de sa carrière, il a travaillé à la Compagnie nationale des produits de la mer Ltée et au gouvernement fédéral (ministère de l'Expansion économique régionale [MEER] et Pêches et Océans Canada [MPO]).

Marc Léger

M. Léger a une vaste expertise des rouages et des processus de l'appareil gouvernemental. Il a travaillé pendant plus de 26 ans au sein de la fonction publique du Nouveau-Brunswick. Il a occupé le poste de greffier du conseil exécutif et de secrétaire du Cabinet du gouvernement de 2013 à 2015. Auparavant, il a été sous-ministre des ministères de la Santé, de l'Éducation post-secondaire, de la Formation et du Travail, et de la Sécurité publique. M. Léger a travaillé comme expert-conseil en matière de politique publique pour différents organismes gouvernementaux et non gouvernementaux. Il demeure à Fredericton (Nouveau-Brunswick).

En mai 2015, il a été nommé l'un des trois commissaires de la Commission sur la fracturation hydraulique du Nouveau-Brunswick. En mai dernier, il a été nommé à la Commission de police du Nouveau-Brunswick pour un mandat de trois ans.

Il est membre actif de l'Institut d'administration publique du Canada (IAPC) et siège actuellement au Conseil d'administration de la section régionale de Fredericton et au conseil d'administration national. Il est président du Prix du lieutenant-gouverneur pour l'excellence en administration publique et du Prix Donald-G. Dennison pour l'administration publique créé en 2016 à l'intention des membres de la fonction publique et sous le patronage du lieutenant-gouverneur.

Mary Simon (coprésidente)

Mary Simon, O.C., c.r., vient de Kuujuaq, au Nunavik, et est née à Kangiqsualujuaq, au Nunavik (Nouveau-Québec).

Elle est l'ancienne présidente de l'Inuit Tapiriit Kanatami, l'organisation inuite nationale. (2006-2012) Récemment, elle a terminé son mandat à la présidence du Comité national sur l'éducation des Inuits en ayant pour mission de mettre en œuvre une stratégie nationale globale visant à améliorer les normes et les réalisations en matière de scolarisation des Inuits (2012-2014).

Elle a fait la promotion des droits essentiels (droits de la personne, droits sociaux et économiques) des Inuits du Canada à l'échelle régionale, nationale et internationale. Pendant plus de 40 ans, Mme Simon a occupé des

postes de haute direction, notamment en tant que présidente de la Société Makivik (l'organisme chargé des revendications territoriales des Inuits du Nunavik), présidente du Conseil circumpolaire inuit, ambassadrice canadienne aux affaires circumpolaires et ambassadrice canadienne au Danemark. Elle est la présidente fondatrice de la Fondation des enfants et des jeunes de l'Arctique.

Mme Simon a également dirigé les négociations du Canada durant la création du Conseil de l'Arctique, qui regroupe huit pays, au milieu des années 1990. Le Conseil de l'Arctique compte parmi ses participants permanents les Autochtones de la région circumpolaire.

Mme Simon est officière de l'Ordre du Canada et de l'Ordre national du Québec, et a reçu l'Ordre d'or du Groenland, le Prix national d'excellence décerné aux Autochtones, la Médaille d'Or de la Société géographique royale du Canada, la médaille Symons et le Prix du gouverneur général pour la nordicité. Elle a été nommée au panthéon des femmes à l'échelle internationale et a été reçue membre de l'Institut arctique de l'Amérique du Nord et de la Société géographique royale du Canada. Elle est membre de la Société royale du Canada et de l'American Meteorological Society.

Mary Simon a reçu de nombreuses autres distinctions, notamment onze doctorats honorifiques en droit d'universités canadiennes (McGill, Guelf, Trent, Université de l'Alberta, Memorial, Carleton, Queens, Loyalist College, Mount Saint Vincent, Western, et l'Université de Calgary). Elle a également été chancelière de l'Université Trent.

En 2013, Mme Simon a été reconnue en tant que bâtisseuse de nation par les « Cinq femmes célèbres ». En outre, le Forum des politiques publiques a récemment honoré ses contributions touchant la vie publique, la politique publique et la gouvernance au Canada. Mme Simon a également agi à titre de témoin honoraire pour la Commission de vérité et réconciliation. Dernièrement, elle a reçu de CCCA/Sodexo le Prix d'excellence en matière de relations avec les Autochtones.

Chef Maureen Thomas

La chef Maureen Thomas est la chef élue de la Nation Tsleil-Waututh. Le nom ancestral de la Chef Thomas est Si'lhe-Ma'elWut et elle siège au conseil comme conseillère et chef depuis 2003. Elle est également gestionnaire, Gestion des dossiers et de l'information, pour le Conseil de gestion financière des Premières Nations (CGFPN).

La chef Thomas a travaillé avec de nombreuses communautés et organisations des Premières nations durant sa carrière, où elle a acquis une manne de connaissances qu'elle a pu intégrer à sa direction de la nation Tsleil-Waututh. Parmi les projets qu'elle a lancés au conseil, notons l'obtention par la Nation Tsleil-Waututh d'un certificat du CGFPN; la prise de mesures juridiques pour interdire le doublement du pipeline de Kinder Morgan afin de protéger les eaux et les terres sacrées de son territoire; ainsi que l'élaboration du code foncier de la Nation Tsleil-Waututh. Elle a de plus joué un rôle intégral pour assurer l'intégration de sa nation aux quatre Premières Nations hôtes durant les Jeux olympiques de 2010.

La chef Thomas aime combiner les pratiques opérationnelles actuelles avec les enseignements culturels de son peuple afin d'accompagner la nation Tsleil-Waututh dans la société moderne et de laisser un héritage aux générations futures. Ses objectifs pour l'avenir sont de créer plus de possibilités de réussite pour les jeunes de sa nation, d'écouter les aînés, qui sont les gardiens des connaissances et de générer une richesse économique pour les générations de la Nation Tsleil-Waututh à venir.

Annexe 4 : Glossaire et acronymes

AMCEZ	Autres mesure de conservation efficaces par zones Une zone géographiquement délimitée, autre qu'une aire protégée, qui est réglementée et gérée de façon à obtenir des résultats positifs et durables à long terme pour la conservation in situ de la diversité biologique, y compris des fonctions et services écosystémiques connexes et, le cas échéant, des valeurs culturelles, spirituelles, socioéconomiques et d'autres valeurs pertinentes localement.
AMP	Aire marine protégée Un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tous les moyens efficaces, juridiques ou autres, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés.
APA	Aire protégée autochtone Des terres et des eaux où les gouvernements autochtones ont un rôle primordial à jouer dans la protection et la conservation des écosystèmes grâce aux lois, à la gouvernance et aux systèmes de connaissances autochtones.
ECCC	Environnement et changements climatiques Canada
MPO	Pêches et Océans Canada
PC	Parcs Canada
ZPM	Zone de protection marine établie en vertu de la <i>Loi sur les Océans</i>